
Nombre de membres

Séance du mardi 14 mai 2024

en exercice : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mai l'assemblée régulièrement convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.

Présents : 10

Sont présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Votants: 12

Représentés : Christine HAMOT, Kris HEYNDRICKX

Secrétaire de séance: Michel BARDET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h50.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Michel BARDET est nommé secrétaire de séance.

1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Provence Alpes Agglomération et la commune de Champtercier pour l'opération d'enfouissement des réseaux humides dans le centre ancien - DE 2024 012

Le Maire de Champtercier,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU les dispositions du L. 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la Commune de Champtercier souhaite aménager le centre ancien du village ;

CONSIDERANT que la commune de Champtercier a programmé cette opération pour 2025 ;

CONSIDERANT que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, qui relèvent de la compétence de Provence Alpes Agglomération, sont vétustes et doivent être renouvelés ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure coordination de travaux, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération envers la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Décide d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Champtercier ci-annexée relative au renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines, dans le centre ancien du village, dans le cadre de son aménagement.

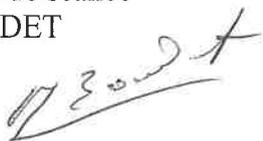
2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Une délibération est prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2024_012.

Le secrétaire de séance
Michel BARDET



Le Maire
Antoine ARENA

